



COMPTE RENDU

**Conseil Municipal
Du 05 novembre 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI LE 05 NOVEMBRE 2018 A 18 HEURES 30 DANS LA SALLE DE L'ORANGERIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames DELAFONTAINE C., DENIS H., Messieurs CHERUEL P, GAUTHIER D., AGRET R, Adjoints

Mesdames : ASTIER C., BEYNET E., BOUCHE M

Messieurs BESSON S., BENOIT M., RICHARD B. VALLAT M. Conseillers Municipaux

Procurations :

MARTIN C. à DEMANSE J

PEROT M. à VALLAT M., RIEU P. à RICHARD B.

Absents : SAINSON A, REBIERE P, MIALHE A

Secrétaire de Séance : DEMANSE J.

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assemblée, M. le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à émettre sur le précédent compte-rendu du conseil municipal. Aucune n'est à relever, il est donc passé à l'ordre du jour.

INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : M. Jacques DEMANSE

URBANISME – MUTUALISATION – AVENANT A LA CONVENTION DE CREATION DU SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 18 mars 2015

VU la convention pour la création du service commun dans le domaine de l'application du droit des sols en date du 7 juillet 2015

VU les courriers de Messieurs les préfets du Gard et de Vaucluse indiquant que les services de l'Etat n'assureront plus l'instruction des autorisations de travaux délivrés en application du code de la construction et de l'habitat.

Pour faire face à la fin de la mission d'appui technique en amont des commissions d'accessibilité des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation pour les établissements recevant du public (ERP), la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en étroite collaboration avec 8 de ses communes membres propose de mutualiser l'instruction de ces autorisations. Les communes concernées sont : Roquemaure, Saint Saturnin, Morières les Avignon, Vedène, Jonquerettes, Rochefort du Gard, Caumont sur Durance et Velleron.

La mutualisation de l'instruction des autorisations de travaux permet de faire face aux évolutions réglementaires et à la nécessité d'offrir aux communes qui le souhaitent la sécurité juridique des décisions prises par les Maires en matière de respect du Code de la construction et de l'habitation pour les établissements recevant du public et d'aboutir à terme à la réalisation d'économies d'échelle.

Il s'agit d'adapter et d'élargir les missions du service commun d'ADS à l'instruction des autorisations de travaux liées au code de la construction et de l'habitat pour les huit communes susvisées. Le service commun est rattaché à la Direction Affaires Juridiques Urbanisme (AJU) du Grand Avignon, il est composé de 2 antennes, une sur le Vaucluse et une sur le Gard.

La prise en charge de l'instruction des autorisations de travaux pour les huit communes concernées implique le recrutement d'un agent.

Les modalités pratiques de collaboration avec les communes, qui restent décisionnaires, seront fixées par voie de convention.

Il est proposé que le financement de cette nouvelle mission soit assuré par une majoration du forfait annuel dont s'acquittent les communes concernées de 0,60 € par habitants pour les communes de plus de 3500 habitants, et de 0,30 € par habitant pour les communes de moins de 3500 habitants.

En conséquence, l'avenant proposé modifie les contributions annuelles des communes de la manière suivante :

Communes	Forfait actuel (A)	Montant de la majoration (B)	Nouveau forfait annuel (A + B)
Roquemaure	7259 €	3319 €	10578 €
Saint-Saturnin	6422 €	2956 €	9378 €
Morières	10 313 €	4992 €	15305 €
Vedène	Sans objet / retenue sur AC	6955 €	6955 €
Jonquerettes	1804 €	447 €	2251 €
Rochefort du G.	9688 €	4609 €	14297 €
Caumont/D	6185 €	2919 €	9104 €
Velleron	3874 €	897 €	4771 €

Le montant du forfait actuel est exprimé en valeur décembre 2014. Tous les montants seront indexés sur l'indice ING base 2010, comme le prévoit la convention initiale.

Le Grand Avignon prend en charge le différentiel de masse salariale non couvert par les majorations de cotisations ainsi que l'ensemble des moyens généraux du service.

CONSIDERANT, la fin de la mission d'appui technique des services de l'Etat dans le cadre de l'instruction des autorisations de travaux pour les établissements recevant du public lié au code de la construction et de l'habitation.

CONSIDERANT l'intérêt d'étendre les missions du service commun d'ADS à l'instruction des autorisations de travaux pour les 8 communes membres l'ayant demandée afin de réduire les inégalités et d'harmoniser les procédures. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à ce sujet.

Le conseil, ouï cet exposé donne son accord à la rédaction de cet avenant à l'unanimité.

FINANCES

Rapporteur : M. Jacques DEMANSE

TAUX TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

Vu que les collectivités peuvent délibérer sur le Régime de la Taxe d'Aménagement et revoir le taux en application sur leur territoire avant le 30-11-2018

Considérant que l'état d'avancement du Plan Local d'Urbanisme met en évidence la réalisation de futurs projets de construction et voiries

Considérant qu'il apparaît opportun de faire évoluer notre taxe d'aménagement pouvant aller de 1 % à 5 %

Il est proposé d'augmenter la taxe d'aménagement de 3.5 € % à 4 % sur l'ensemble du territoire communal.

Le conseil, ouï cet exposé donne son accord à la majorité pour une taxe d'aménagement à 4%.

Contre : E.BEYNET, B.RICHARD, P.RIEU

BUDGET

Rapporteur : M. Jacques DEMANSE

DM N° 1

A la demande de Monsieur FAURE, trésorier de Villeneuve les Avignon, un contrôle a été effectué sur le bien-fondé des restes à recouvrer sur les loyers et charges de la Poste de Sauveterre qui s'élèvent à 753,13 euros.

Ce contrôle a permis de détecter des erreurs entre la répartition des loyers et des charges pour les exercices 2013 à 2016.

Après vérification conjointe entre la Poste et la commune, il s'avère que seules les charges de 2015 pour 127,00 euros et de 2016 pour 104,00 euros restent à payer par la Poste soit un total de 231,00 euros.

Il convient donc de procéder à l'annulation des titres de recettes sur lesquels la différence a été constatée soit pour un montant total de 522,13 (753,13 - 231,00).

Pour cela il est nécessaire de prévoir les crédits au Budget au moyen de la Décision Modificative N° 1 ci-après :

Article 60612 Energie Electricité	- 523 €
Article 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 523 €

Le conseil, oui cet exposé donne son accord à la rédaction de cette décision modificative à l'Unanimité

TRAVAUX

Rapporteur : M. Patrick CHERUEL

SMEG : DEMANDE DE SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2019 CHEMIN DES ABEILLES – FOUR –

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé des travaux d'éclairage public au chemin des Abeilles au Hameau de Four.

Ce projet s'élève à 4172.50 € HT soit 5007.00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

La commune souhaite améliorer l'éclairage public dans ce chemin qui dessert plusieurs maisons. Création de trois points lumineux par liaison aérienne.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'amélioration des points lumineux se réalise conformément à notre programme environnemental d'économie d'énergie par l'équipement de lampes LED.

Le conseil, ouï cet exposé donne son accord pour la demande de subvention à l'unanimité

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Rapporteur : M. Patrick CHERUEL

La rénovation et l'aménagement du terrain de football et de ses annexes correspond à un besoin réel. Le RCS (Racing Club Sauveterrois) avec plus de 120 licenciés ne peut satisfaire aux normes vis-à-vis du district Gard Lozère. Le Club ne peut pas se développer et monter en gamme (stages, tournois, championnats supérieurs, équipe féminine)

Suite à cet état des lieux, la municipalité envisage la rénovation, la mise aux normes du terrain de football et annexes.

Par délibération du 23/04/2018, le Conseil Municipal a donné son accord à la majorité pour lancer l'ensemble des pré études et études concernant cette rénovation.

Depuis, nous sommes en possession des devis estimatifs et prévisionnels faisant ressortir notamment le coût HT des travaux et de la maîtrise d'œuvre, ainsi que le plan de financement qui se décompose comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 13 300 € HT
- Travaux d'aménagement, tribunes et clôtures : 402 792 € HT

Des dossiers de demande de financement sont en cours auprès de divers organismes tels :

- Le département pour : 92 413 €
- La région pour : 62 400 €
- L'Etat (DETR – DSIL – CNDS) pour : 83 000 €
- La FFF sera également sollicitée.

L'autofinancement de la commune sera de 178 279 €.

Il convient maintenant de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au Département, à la Région, à l'État, à la Fédération Française de Football, et à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Le conseil, oui cet exposé donne son accord à la majorité pour solliciter les subventions au Département, à la Région, à l'État, à la Fédération Française de Football

Contre : M.PEROT, M.VALLAT, B.RICHARD, P.RIEU

Monsieur le Maire regrette que les oppositions se prononcent contre les demandes de subventions et précise que dans l'objectif de la réussite des projets de la collectivité, il est nécessaire de solliciter des aides financières.

Se prononcer contre les demandes de ces aides signifie que l'on veut faire échec à ce projet.

Monsieur Vallat, Madame Perot (par procuration), Monsieur Richard et Monsieur Rieu (par procuration), élu(e)s des oppositions confirment à Monsieur le Maire et à l'assemblée qu'ils ne veulent pas de ce projet.

SOCIAL

Rapporteur : M. Jacques DEMANSE

SOLIDARITE AUDE

Proposition de versement d'une aide de 1500 €

L'association des Maires du Gard nous a informés d'un communiqué du Département de l'Aude suite aux intempéries qui ont dévastées ce département dont 70 communes ont été impactées à divers degrés.

L'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont lancé un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable à nos Maires sinistrés.

Ces dons seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein de communes audoises et sont à effectuer auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 »

Le conseil, ouï cet exposé donne son accord pour une aide de 1500 euros à l'unanimité

Monsieur Richard et Monsieur Rieu (par procuration) précisent qu'ils donnent leur accord à cette aide du fait que le versement s'effectue par comptables de Trésor Public interposés (Commune – Département de l'Aude), il indique qu'il ne fait pas confiance aux Associations de Maires de France.

En réponse, Monsieur le Maire affirme son soutien et son entière confiance aux Associations de Maires de France et rappelle que c'est l'Association des Maires du Gard qui est à l'initiative de cette aide.

Les Associations des Maires de France regroupent toutes les collectivités locales et sont sous contrôle des comptables publics.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Serge BESSON

OBLIGATIONS LÉGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

Vu la lettre de Monsieur le Préfet en date du 25 septembre 2018 ayant pour objet les obligations légales de débroussaillage (OLD) pour la protection des biens et personnes.

Vu l'article L134-7 du code forestier confiant au Maire le contrôle de l'exécution des obligations de débroussailler.

Vu l'article L2121-9 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose que des actions soient mises en œuvre pour inciter les administrés à exécuter les travaux indispensables à la sécurité :

- Le courrier de Monsieur le Préfet est déposé dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune concernés par l'obligation. Ce courrier est également adressé par voie postale à chaque propriétaire ne résidant pas sur la commune.
- L'information est reprise dans le Bulletin Municipal ou le bulletin Salva Terra.
- Les personnes dont le débroussaillage n'est pas conforme seront directement avisées et sommées de respecter la loi. Une fiche type reprenant les éléments non conformes leur sera adressée.
- Un contrôle sera réalisé avant la période estivale
- En cas de non-respect de la réglementation, un procès-verbal pourra être établi.

Le conseil, ouï cet exposé donne son accord pour la mise en œuvre des actions à l'unanimité.

DIVERS

Rapporteur : M. Jacques DEMANSE

Délibération rectificative de la Délibération du 28/06/2018 portant sur l'arrêt du PLU et du bilan de concertation

Suite à une erreur matérielle, il convient d'ajouter la mention « approuvé à la majorité » omise lors de la rédaction de la délibération, contrairement à ce qui a été mentionné dans le compte-rendu de la Réunion du Conseil.

Le conseil, ouï cet exposé donne son accord pour la rectification de la délibération à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS 2017

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il est rendu compte des décisions prises par M. le Maire en 2017.

Aucune remarque n'est émise.

Ce point est une information pour la bonne marche du conseil et ne nécessite pas de vote.



